

## POLITIQUE DE DÉONTOLOGIE DE L'EXPÉRIMENTATION ANIMALE

| <b>ADOPTION</b>          |             |                 |
|--------------------------|-------------|-----------------|
| <b>INSTANCE</b>          | <b>DATE</b> | <b>DÉCISION</b> |
| Conseil d'administration | 12 mai 2009 | 345A-2009-2915  |

  

| <b>MODIFICATION(S)</b>   |                 |                    |
|--------------------------|-----------------|--------------------|
| <b>INSTANCE</b>          | <b>DATE</b>     | <b>DÉCISION</b>    |
| Conseil d'administration | 25 octobre 2011 | 377A-2011-3189     |
| Conseil d'administration | 8 juin 2015     | 420A-2015-3557     |
| Conseil d'administration | 18 avril 2018   | 444A-2018-3781     |
| Conseil d'administration | 3 novembre 2020 | 466A-20201103-4057 |
| Secrétariat général      | 15 juin 2021    | N/A                |
| Conseil d'administration | 11 juin 2024    | 494A-20240611-4386 |

  

|                    |                        |
|--------------------|------------------------|
| <b>RESPONSABLE</b> | Direction scientifique |
| <b>CODE</b>        | P-12-2024.6            |



## **TABLE DES MATIÈRES**

|   |          |
|---|----------|
| <b>PRÉAMBULE .....</b>  | <b>1</b> |
| <b>1. OBJECTIF .....</b>  | <b>1</b> |
| <b>2. DÉFINITIONS .....</b>   | <b>1</b> |
| <b>3. CHAMP D'APPLICATION .....</b>   | <b>1</b> |
| <b>4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION .....</b>  | <b>2</b> |
| <b>5. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS .....</b>  | <b>2</b> |
| 5.1 Le comité institutionnel de protection des animaux .....  | 2        |
| 5.1.1 Désignation d'une ou un membre du Personnel cadre supérieur<br>responsable .....                    | 2        |
| 5.1.2 Composition.....  | 2        |
| 5.1.3 Présidence.....   | 3        |
| 5.1.4 Tenue des réunions .....  | 3        |
| 5.1.5 Quorum.....   | 3        |
| 5.1.6 Compte-rendu.....   | 3        |
| 5.1.7 Rapport annuel .....  | 3        |
| 5.1.8 Fonctions et responsabilités.....   | 4        |
| 5.2 Vétérinaire.....  | 4        |
| 5.2.1 Fonctions et responsabilités.....   | 5        |
| 5.3 Communauté INRS, partenaires ou clientèle de l'INRS.....  | 5        |
| 5.3.1 Fonctions et responsabilités.....   | 5        |
| <b>6. TRAITEMENT DES PLAINTES AFFÉRENTES À TOUT COMPORTEMENT NON<br/>ÉTHIQUE ENVERS LES ANIMAUX .....</b> | <b>5</b> |
| 6.1 Processus .....   | 5        |
| 6.2 Archivage des plaintes .....  | 5        |
| <b>7. MISE À JOUR.....</b>  | <b>6</b> |
| <b>8. DISPOSITIONS FINALES .....</b>  | <b>6</b> |



## **PRÉAMBULE**

Malgré les avancées permettant de minimiser le recours aux animaux pour la recherche et la formation, leur utilisation demeure essentielle à la poursuite de certaines activités scientifiques. Dans ce contexte, l'INRS applique les plus hauts standards éthiques de soins aux animaux et respecte les lois, la réglementation, les politiques et les lignes directrices applicables. En ce sens, il détient les accréditations requises émises par le CCPA et l'AAALAC et s'est doté de la *Politique de déontologie de l'expérimentation animale (Politique)*. L'INRS s'engage également à ce que les procédures impliquant les animaux ne soient permises que lorsque leur importance pour la santé humaine et animale, l'avancement ou l'acquisition des connaissances et le bien de la société a pu être démontrée.

### **1. OBJECTIF**

La Politique a pour objectif de définir le cadre à l'intérieur duquel l'expérimentation animale est permise et de définir les fonctions et les responsabilités des différentes personnes intervenantes.

### **2. DÉFINITIONS**

Aux fins d'application de la Politique, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

**AAALAC** : Association for Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care International.

**CCPA** : Conseil canadien de protection des animaux.

**CIPA** : comité institutionnel de protection des animaux.

**Communauté INRS** : les membres du personnel, incluant le Corps professoral, la communauté étudiante, les stagiaires et les stagiaires postdoctoraux de l'INRS.

**Corps professoral** : l'ensemble des personnes à l'emploi de l'INRS à titre de professeure ou professeur régulier, sous octroi ou substitut régie par la Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs.es de l'INRS.

**LNBE** : Laboratoire national de biologie expérimentale.

**Personnel cadre supérieur** : la directrice générale ou le directeur général, la directrice scientifique ou le directeur scientifique, la directrice ou le directeur de l'administration ainsi que la secrétaire générale ou le secrétaire général de l'INRS.

### **3. CHAMP D'APPLICATION**

La Politique s'applique à la Communauté INRS ainsi qu'aux cocontractants de l'INRS qui utilisent les services ou ressources du LNBE.

#### **4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

La Direction scientifique est responsable de l'application de la Politique.

#### **5. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS**

##### **5.1 LE COMITÉ INSTITUTIONNEL DE PROTECTION DES ANIMAUX (CIPA)**

###### **5.1.1 Désignation d'une ou un membre du Personnel cadre supérieur responsable**

Le CIPA relève de la Direction scientifique.

###### **5.1.2 Composition**

La composition du CIPA respecte les exigences du CCPA. À cet effet il se compose des personnes suivantes :

a) membres d'office :

- une ou un vétérinaire possédant une formation en médecine des animaux de laboratoire ;
- la directrice ou le directeur du LNBE;
- une personne agissant à titre de coordonnatrice du CIPA.

b) membres nommés par le comité de direction pour un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois :

- au plus quatre scientifiques, dont au moins une ou un membre du Corps professoral par centre ayant une installation animale, et ayant de l'expérience dans le domaine du soin et de l'utilisation des animaux, dont les travaux peuvent ou non comprendre l'utilisation active d'animaux pendant la durée de leur mandat sur le CIPA;
- une ou un membre du personnel dont les activités normales, passées ou présentes, ne dépendent pas de l'utilisation d'animaux pour la recherche, l'enseignement ou les tests;
- au moins une personne de l'extérieur de l'INRS représentant les intérêts et les préoccupations du public n'ayant aucun lien, passé ou présent, avec l'INRS et n'ayant pas été engagée dans l'utilisation d'animaux pour la recherche, l'enseignement ou les tests;
- une personne représentant le personnel technique activement engagée au niveau du soin ou de l'utilisation des animaux au sein de l'INRS;
- au moins une personne choisie parmi la Communauté étudiante.

Chaque membre demeure en fonction, malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce que le comité de direction renouvelle son mandat ou nomme une personne pour pourvoir à son remplacement.

### **5.1.3 Présidence**

Les membres élisent annuellement une personne à la présidence du CIPA sur recommandation de la Direction scientifique et selon les exigences du CCPA.

### **5.1.4 Tenue des réunions**

Les membres du CIPA se réunissent aussi souvent que nécessaire de façon à permettre au CIPA de remplir adéquatement ses fonctions et responsabilités.

### **5.1.5 Quorum**

Le quorum doit être maintenu pendant toute la durée de la réunion. La majorité des membres en fonction constitue le quorum pour la tenue des réunions dans la mesure où les membres suivants sont présents :

- la ou le vétérinaire de l'INRS;
- la personne représentant les intérêts et les préoccupations du public;
- une des personnes nommées en vertu de l'article 5.1.2 a).

### **5.1.6 Décisions**

Le CIPA prend des décisions à la majorité des voix exprimées par ses membres, sur vote à main levée.

### **5.1.7 Mécanisme d'appel des décisions**

Dans l'hypothèse d'une demande d'appel d'une décision du CIPA, le CIPA d'une autre constituante du réseau de l'Université du Québec serait sollicité.

### **5.1.8 Compte-rendu**

Un compte-rendu est rédigé pour chaque réunion et soumis aux membres pour approbation à la réunion suivante. Ce compte-rendu doit être déposé à la Direction scientifique.

### **5.1.9 Rapport annuel**

Le CIPA doit s'assurer qu'à la fin de chaque année un « rapport des données d'utilisation des animaux d'expérimentation » comprenant un inventaire des animaux utilisés au cours de l'année, sous le format recommandé par le CCPA, parvienne au CCPA avec copie à la Direction scientifique et à la présidence du CIPA. Le rapport annuel est préparé par la personne coordonnatrice du CIPA et vérifié par la direction du LNBE, qui le présente pour information au CIPA et qui l'achemine au CCPA.

### **5.1.10 Fonctions et responsabilités**

Les fonctions et les responsabilités du CIPA sont les suivantes :

- veiller à l'application des lignes directrices et des politiques du CCPA et de l'AAALAC;
- offrir un examen et une approbation éthiques des demandes d'utilisation des animaux (protocoles), dans la mesure où le mérite scientifique pédagogique ou réglementaire est constaté;
- s'assurer que tous les protocoles de recherche ou d'activités d'enseignement utilisant des animaux sont exécutés conformément à l'approbation accordée;
- visiter une fois l'an les installations d'hébergement et d'expérimentation animale afin de s'assurer de l'application du programme de soins et d'utilisation des animaux;
- mettre fin à toute procédure répréhensible s'il juge que des souffrances inutiles sont infligées à l'animal;
- mettre immédiatement fin à toute utilisation d'animaux qui ne fait pas l'objet du projet autorisé, à toute procédure non autorisée ou à toute procédure qui cause de la douleur ou de l'angoisse non anticipée à un animal;
- retirer l'accès aux installations à une personne utilisant des animaux et qui ne se conforme pas à la Politique;

étant entendu qu'en cas d'urgence, la ou le vétérinaire ou une ou un membre du personnel affecté aux soins des animaux et délégué à cette fin par la ou le vétérinaire peut euthanasier un animal de façon acceptable s'il est impossible de soulager la douleur ou l'angoisse qu'il ressent et si cette douleur ou angoisse ne fait pas partie du protocole approuvé. Dans un tel cas, la ou le vétérinaire fait rapport au CIPA.

### **5.1.11 Situations de conflit d'intérêts**

Tout membre du CIPA doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réel ou apparent.

Il existe un conflit d'intérêts réel ou apparent lorsqu'une personne se trouve dans une situation qui peut ou pourrait l'amener directement ou indirectement à choisir entre :

- les intérêts protégés par le CIPA et ses intérêts personnels ou propres à ses fonctions au sein de l'INRS;
- les intérêts des partenaires d'affaires, des cocontractants ou des fournisseurs du LNBE et les intérêts protégés par le CIPA.

Une personne est également en conflit d'intérêts lorsque la situation est susceptible d'affecter son jugement et sa loyauté envers les intérêts protégés par CIPA.

Ceci implique entre autres que les membres du CIPA doivent avoir une perspective aussi large que possible afin d'assurer qu'il ou elle peut entreprendre un examen éthique de l'utilisation des animaux avec le moins de partis pris possible, et ce, sans intimidation potentielle des autres membres du CIPA en raison de considérations hiérarchiques, financières ou autres.

## **5.2 VÉTÉRINAIRE**



L'INRS s'assure de disposer en tout temps de ressources vétérinaires suffisantes pour maintenir la qualité des soins offerts aux animaux.

### **5.2.1 Fonctions et responsabilités**

Les fonctions et les responsabilités de la ou du vétérinaire sont les suivantes :

- maintenir la qualité des soins offerts aux animaux;
- s'assurer de la santé et du bien-être des animaux hébergés;
- ordonner la cessation de toute intervention ou de tout traitement occasionnant une souffrance ou une angoisse inutile à un animal ou d'en exiger l'euthanasie;
- élaborer et mettre à jour le programme de formation des personnes utilisant des animaux;
- élaborer et mettre à jour les procédures normalisées de fonctionnement régissant l'utilisation d'animaux;
- être membre du CIPA.

## **5.3 COMMUNAUTÉ INRS, PARTENAIRES OU CLIENTÈLE DE L'INRS**

### **5.3.1 Fonctions et responsabilités**

Les fonctions et les responsabilités de la Communauté INRS, les partenaires ou la clientèle de l'INRS sont les suivantes :

- s'assurer de l'utilisation respectueuse et éthique des animaux conformément aux directives et politiques de l'INRS, du CCPA et de l'AAALAC;
- suivre les règles de fonctionnement du CIPA;
- soumettre au CIPA une demande d'autorisation pour utiliser des animaux par la soumission d'un protocole;
- soumettre au CIPA toute demande de modification à son protocole;
- informer le CIPA des incidents défavorables ou inattendus se produisant au cours d'une étude ou d'une intervention;
- se conformer et s'assurer que les membres de son équipe se conforment au programme de formation de l'INRS.

## **6. TRAITEMENT DES PLAINTES AFFÉRENTES À TOUT COMPORTEMENT NON ÉTHIQUE ENVERS LES ANIMAUX**

### **6.1 PROCESSUS**

Le processus de traitement de toute plainte afférente à un comportement non éthique envers les animaux est établi dans la *procédure d'éthique du CIPA* et le formulaire du LNBE élaborés spécifiquement à cette fin.

### **6.2 ARCHIVAGE DES PLAINTES**

Toutes les plaintes ainsi que les dossiers afférents à ces plaintes sont conservés par le CIPA.

**7. MISE À JOUR**

La Politique est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les cinq ans.

**8. DISPOSITIONS FINALES**

La Politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.